

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 4 octobre 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaires du 6 septembre et du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-10-A, 2022-10-B, 2022-10-C, 2022-10-D.
5. Rapport des ressources humaines.
6. Remboursement anticipé de la dette à long terme.
7. Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt.
8. Affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement de règlements d'emprunt.
9. Remboursement partiel du Règlement d'emprunt numéro 1182.
10. Remboursement de la dette pour le camion autopompe.
11. Prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année 2023.
12. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023.
13. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023.
14. Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières - Plan d'action et budget 2023.

15. Entente à intervenir entre Bell Canada et la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant le service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.
16. Amendement de l'entente pour services aux sinistrés entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société canadienne de la Croix-Rouge.
17. Contrat de location de patinoires au Complexe sportif Sportscène pour la saison 2022-2023.
18. Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la Communauté métropolitaine de Montréal.
19. Occupation du domaine public - lot 2 349 320, chemin Ozias-Leduc.
20. Contribution pour fins de parc relativement au 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot projeté 6 517 306).
21. Demande de consentement de la Ville de Beloeil pour le Service 311.
22. Demande aide financière de la Fondation La Clé sur la Porte inc.
23. Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles.
24. Tenue de la Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22092004, CCU-22092005, CCU-22092006; CCU-22092007 et CCU-22092008.
 - CCU-22092004 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 1677, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 186)
 - CCU-22092005 : Travaux de rénovation extérieure - 950, boulevard de la Gare
 - CCU-22092006 : Travaux d'aménagement de terrain - 708, rue des Colibris
 - CCU-22092007 : Travaux de rénovation extérieure, d'aménagement de terrain et projet d'affichage - 1219, chemin Rouillard
 - CCU-22092008 : Révision du PIIA CCU-22071918 - Travaux d'aménagement de terrain - 941, rue des Martinets
27. Demande de dérogation mineure relative au 691, rue de l'Heure-Mauve.
28. Demande d'autorisation de travaux - 1677, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22092009 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Adoption du Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 ».
30. Adoption du Règlement numéro 1235-23, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments ».

31. Adoption du Règlement numéro 1235-24, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît ».
32. Adoption du Règlement numéro 1328, intitulé: « Règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2022-2023 ».
33. Octroi du contrat ING23-P02-AO1 concernant les services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Fréchette et des Pommiers.
34. Octroi du contrat TP22-11 concernant le ramassage de neige sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
35. Questions de l'assistance.
36. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022 du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

... Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 32.

... Avant de débiter l'étude des points à l'ordre du jour, monsieur Guertin fait un retour sur les élections provinciales du 3 octobre 2022 et adresse ses félicitations aux candidats et à monsieur Jolin-Barette. Il fait un suivi au sujet du Manoir Rouville- Campbell, des demandes de renseignement des citoyens et des raisons qui ont poussé le conseil à accepter le don. M. Guertin fait également mention des repères installés au cimetière afin d'identifier les tombes de Jordi Bonet, Paul-Émile Borduas et Ozias-Leduc et il rend également hommage à M. Pierre St-Germain, instigateur de ce projet, décédé récemment et offre ses condoléances à sa famille.

2022-360

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil avec la correction suivante au point 3: retrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- | | |
|------------------------|--|
| Mme Martine Renaud | Manoir Rouville-Campbell - consultation des citoyens |
| M. Marc Després | Points à l'ordre du jour
Révision du Règlement 1001 sur la régie interne des séances du conseil |
| Mme Véronique Gauthier | Report de l'adoption du Règlement 1235-24 |

M. Nicola Farinacci	Règlement 1235-24 - mesures d'exception pour les études sonométriques et sismiques - Gare de triage et zone d'habitation
M. Damien Sanchagrin	Report du Règlement 1235-24
M. Alain Sansoucy	Rapport des ressources humaines Liste des fournisseurs Organigramme des services municipaux
M. Pierre Bergeron	Disponibilité du procès-verbal du CCU Projet aménagement rue Belval intersection boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. Carole Blouin	Collines Montérégiennes - plan d'action

2022-361

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022 ET EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 12 septembre et extraordinaire du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2022-362

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-10-A, 2022-10-B, 2022-10-C, 2022-10-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 1^{er} au 28 septembre 2022, signés en date du 28 septembre 2022 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-10-A, au montant de 4 577 578,13 \$, numéro 2022-10-B, au montant de 3 076,16 \$, numéro 2022-10-C, au montant de 551 137,52 \$, numéro 2022-10-D, au montant de 2 564 337,05 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-10, signé par madame Sylvie Lapalme en date du 29 septembre 2022.

2022-363

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-10 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 27 septembre 2022, pour la période du 31 août 2022 au 27 septembre 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise de rembourser par anticipation, la dernière échéance du renouvellement prévue en novembre 2022 de la dette à l'ensemble des sept (7) règlements suivants, et ce, à même le poste budgétaire 02-911-00-810, pour un montant de 2 121 219,00 \$.

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1070	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, de construction de bordures et de trottoirs sur les rues Jolliet et Nadeau et des travaux de construction d'un nouvel accès et de modification des accès existant à l'école secondaire Ozias-Leduc et autorisant un emprunt de sept cent soixante mille dollars (760 000,00\$) nécessaire à cette fin	27 100,00 \$
1080	Règlement décrétant des travaux d'installation de systèmes d'éclairage dans des parcs et une piste cyclable, de réaménagement du stationnement du centre civique de prolongement de la piste cyclable entre la Maison des jeunes et la montée des Trente, d'aménagement d'un terrain de soccer au Collège St-Hilaire, d'aménagement du parc Alphonse-Richer, phase 2, dont la fourniture et l'installation de modules de jeux, ainsi que des travaux connexes et des honoraires professionnels et autorisant un emprunt de cinq cent soixante et un mille dollars (561 000,00 \$) nécessaire à cette fin	9 400,00 \$
1085	Règlement décrétant des honoraires professionnels quant à la confection de plans et devis concernant la réfection des infrastructures de la rue Fortier et autorisant un emprunt de deux cent cinq mille dollars (205 000,00 \$) nécessaire à cette fin	42 400,00 \$
1086	Règlement décrétant des honoraires professionnels quant à la confection de plans et devis concernant la réfection des infrastructures du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et autorisant un emprunt de quatre cent six mille dollars (406 000,00 \$) nécessaire à cette fin	42 500,00 \$

1095	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de neuf cent cinquante-trois mille dollars (953 000,00 \$) nécessaire à cette fin	188 400,00 \$
1096	Règlement autorisant la réfection de la rue Fortier et de ses infrastructures souterraines et décrétant un emprunt de cinq millions trois cent soixante mille dollars (5 360 000,00 \$) nécessaire à cette fin	1 210 469,00 \$
1100	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations quant à des locaux communautaires et un emprunt de un million sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 782 000,00 \$) nécessaire à cette fin	600 950,00 \$

Que ce remboursement soit fait en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 21 septembre 2022.

2022-365

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe « A » de la présente résolution, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire modifie les règlements identifiés à l'annexe « A » de la présente résolution de la façon suivante:

- par le remplacement des montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » par les montants indiqués sous la colonne « Nouveau montant de la dépense au 2022-08-10 » de l'annexe;

- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de ces appropriations apparaît sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-366

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES EN RÉDUCTION DU REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement des emprunts des règlements suivants:

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1137	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions trois cent vingt-trois mille dollars (2 323 000,00 \$) nécessaire à cette fin	35 174,45 \$
1163	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions quatre cent vingt-quatre mille dollars (2 424 000,00 \$) nécessaire à cette fin	80,34 \$
1223	Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une autopompe à incendie de 5 682 lpm (1 250 gipm) et autorisant un emprunt de six cent quarante-cinq mille dollars (645 000,00 \$) nécessaire à cette fin	5 046,19 \$

1224	Règlement décrétant des travaux de démolition de l'immeuble sis au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier situé sur le lot 1 820 071 au cadastre du Québec, des travaux de compaction dynamique du sol, des travaux de construction d'une caserne incendie sur ledit lot, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions cinq cent cinquante mille dollars (8 550 000,00 \$) nécessaire à cette fin	4 032,37 \$
1227	Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'éclairage de rue, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur le boulevard Honorius-Charbonneau et sur la rue du Centre-Civique (du boulevard Honorius-Charbonneau jusqu'à l'extrémité de la rue en rond-point) ainsi que des honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions huit cent quarante-quatre mille dollars (2 844 000,00 \$) nécessaire à cette fin	15 837,19 \$

Que l'affectation des soldes disponibles en réduction du refinancement des emprunts soit faite en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 8 septembre 2022.

2022-367

REMBOURSEMENT PARTIEL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1182

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise de procéder au remboursement du solde à refinancer du règlement d'emprunt suivant qui vient à échéance le 29 novembre 2022.

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1182	Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 1 820 071 au cadastre du Québec pour la construction d'une caserne et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de un million huit cent cinquante mille dollars (1 850 000,00 \$) nécessaire à cette fin	80 600,00 \$

Que ce remboursement soit fait en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 8 septembre 2022.

2022-368

REMBOURSEMENT DE LA DETTE - CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT le transfert en 2019 d'un camion autopompe à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu pour lequel la Ville de Mont-Saint-Hilaire avait contracté un emprunt;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-217 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 par laquelle le conseil autorisait la création d'un surplus affecté – pour le camion incendie au montant de 579 420,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement venant à échéance le 29 novembre 2022 est de 516 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le surplus affecté pour le camion incendie totalise 579 420,00 \$ et qu'un solde de 63 220,00 \$ est ainsi dégagé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil procède au remboursement anticipé de la dette sur le camion autopompe au montant de 516 200,00 \$, et ce, à partir du surplus affecté – « camion incendie », poste budgétaire 55-992-13-500.

Que le solde de 63 220,00 \$ du surplus affecté pour le camion incendie soit transféré au poste budgétaire 55-992-17-006 surplus affecté au remboursement anticipé de la dette.

2022-369

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le conseil de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 603 du *Code municipal*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2023, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 923 400,00 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 006 000,00 \$ pour des dépenses totales de 5 929 400,00 \$.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2023, soit de 1 376 620,00 \$, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2022-370

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 15 septembre 2022.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2023, soit de 2 569 098,00 \$ et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2022-371

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 15 septembre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 15 septembre 2022.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2023, soit de 96 096,00 \$ et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2022-372

ENTENTE DE PARTAGE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES CARRIÈRES - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2023

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains concernant le partage des redevances versées par l'exploitant des carrières;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente oblige la Ville de Mont-Saint-Hilaire à soumettre annuellement un plan d'action et un budget à l'ensemble des parties pour adoption par résolution de leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan d'action et le budget 2023, définis à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 20 septembre 2022.

2022-373

ENTENTE - SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET BELL CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Bell Canada, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente est d'une durée de dix (10) ans, renouvelable à chacun de ses termes pour un terme additionnel de cinq (5) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2022-374

AMENDEMENT À LA « LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS » - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-456 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019 par laquelle le conseil approuvait le renouvellement de la « Lettre d'entente services aux sinistrés » entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, concernant l'aide aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était d'une durée de trois (3) ans et prendra fin en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu de la Société canadienne de la Croix-Rouge un projet d'amendement à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les modifications décrites à l'amendement intitulé « Amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés », lequel amendement est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que parmi les modifications apportées par cet amendement, il y a, entre autres, la prolongation pour une année de l'entente actuelle signée le 5 décembre 2019 et l'ajout des modalités financières 2022-2023;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit amendement.

2022-375

CONTRAT DE LOCATION DE PATINOIRES AU COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE POUR LA SAISON 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le contrat à intervenir avec la Société de Gestion C.R.L. inc. concernant la location des patinoires 1 et 2 au Complexe sportif Sportscène pour la saison 2022-2023, au tarif de 303,85 \$ l'heure, incluant les taxes, pour un total de 34,25 heures par semaine pendant 30 semaines, pour les activités suivantes: hockey 18 heures, patinage artistique 9 heures, patinage libre 5,25 heures et ringuette 2 heures.

Que les frais de location pour les mois de septembre à décembre 2022, décrits au bon de commande LO 22-22, au montant de 162 103,98 \$, incluant les taxes, soient payables à même le poste budgétaire 02-734-00-515, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le versement des sommes décrites ci-haut est conditionnel au respect des règles de fonctionnement pour l'octroi des subventions municipales;

Que madame Elizabeth Cantin, directrice du Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer ledit contrat.

2022-376

PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la collaboration de la Ville de Mont-Saint-Hilaire aux travaux du groupe de travail pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par le Comité exécutif de la CMM lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 avec la résolution numéro CE22-132;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire réalise certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire collabore à la réalisation de certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire contribue à faire connaître les enjeux et les pressions grandissantes auxquels les collines Montérégiennes font face;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire contribue à faire le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes d'ici son échéance en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adopte le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes préparé par le groupe de travail et daté d'août 2022, lequel plan d'action est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-377

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOT 2 349 320, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) occupe une partie du lot 2 349 320 au cadastre du Québec, lequel constitue l'emprise du chemin Ozias-Leduc, à la hauteur du 1396, chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT QU'un cadre réglementaire régissant l'occupation du domaine public a été adopté par ce conseil le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) effectue des travaux qui consistent à bonifier les installations de la station de surpression d'eau existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours visent l'implantation d'un bâtiment de 12 pieds (3,66 m) par 8 pieds (2,44 m) et d'une hauteur de 10 pieds (3,05 m) où seraient localisés l'ensemble des équipements de la station;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait composé d'un revêtement d'aluminium brun clair et de pierre grise;

CONSIDÉRANT QU'une dalle de béton de 23 pieds (7,01 m) par 10 pieds (3,05 m) serait ajoutée directement à côté du bâtiment et destinée à accueillir une génératrice de 250 KW contribuant à réduire les pertes de la station;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement en gazon renforcé serait également aménagée sur le site et que cette dernière servirait aux véhicules destinés à l'entretien des équipements de la station de surpression;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 1309 sur l'occupation du domaine public, l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure d'utilité publique n'appartenant pas à la Ville nécessite désormais l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'occupation du domaine public pour l'installation existante et les aménagements en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse établis à l'article 23 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'occupation permanente du domaine public par la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) visant le lot 2 349 320 au cadastre du Québec, dans l'emprise du chemin Ozias-Leduc, à la hauteur du 1396, chemin Ozias-Leduc, selon les considérants énumérés ci-dessus et selon le plan « fondation/élévation », préparé et annoté par monsieur Jacques Drouin, ing., feuille 2 de 3, révisé le 8 mars 2022, selon le plan « élévation/détails », préparé par monsieur Jacques Drouin, ing., feuille 3 de 3, révisé le 8 mars 2022 et selon la soumission numéro 1003000, préparée par Montréal Brique et Pierre inc., datée du 16 mars 2022, lesquels documents sont joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

Que cette occupation soit soumise au respect de la condition suivante :

Qu'une haie de cèdres soit implantée et maintenue dans le but de diminuer l'impact visuel de ces installations dans le paysage.

2022-378

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – 433-457 SIR-WILFRID-LAURIER (LOT PROJETÉ 6 517 306)

CONSIDÉRANT QU'une demande de redéveloppement d'un site a été déposée au comité consultatif d'urbanisme le 19 juillet 2022 visant la propriété située au 433 à 457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans le but de démolir les bâtiments existants et de reconstruire un bâtiment d'« habitation multifamiliale » incluant 143 unités de logements et une suite commerciale;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-300, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2022, par laquelle le conseil approuvait la recommandation CCU-22071907 dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 1235, le redéveloppement de la propriété sise au 433 à 457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier implique une cession pour fins de parc en terrain équivalente à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot constructible visé par le projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet est situé en bordure du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier dans un secteur bien desservi en parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve un versement monétaire afin d'acquitter la contribution pour fins de parc dans le cadre du projet de redéveloppement du lot projeté 6 517 306 au cadastre du Québec situé au 433 à 457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ayant pour but la démolition des bâtiments existants et la reconstruction d'un bâtiment d'« habitation multifamiliale » incluant 143 unités de logements et une suite commerciale au rez-de-chaussée;

Qu'à cette fin, le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 504 000,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot à redévelopper, établie le 20 août 2022 par la firme Groupe Proval évaluateurs agréés pour le lot projeté 6 517 306 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-379

DEMANDE DE CONSENTEMENT DE LA VILLE DE BELOEIL - SERVICE 311

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil a décidé d'implanter le service 3-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil doit demander l'autorisation aux villes et municipalités avoisinantes quant à l'utilisation des tours cellulaires comprises sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'accorder cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la signature du consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Beloeil et autorise le directeur général adjoint aux opérations à signer ledit consentement au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-380

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation La Clé sur la Porte inc. a pour mission d'offrir aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des Municipalités régionales de comté des Maskoutains, de la Vallée-du-Richelieu et d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE des points de service à Acton Vale, Saint-Hyacinthe et Beloeil permettent aux femmes de ces secteurs, dont Mont-Saint-Hilaire, de bénéficier de soutien, notamment en service externe et en hébergement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250,00 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte inc. afin de la soutenir dans sa mission et ses projets.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-16 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 29 septembre 2022.

2022-381

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les peuplements forestiers à potentiel acéricole en terres publiques abritent une faune et une flore diversifiée nécessitant également une protection;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit aussi compléter son réseau d'aires protégées et que les peuplements forestiers à potentiel acéricole en terres publiques devraient faire l'objet d'une protection pour atteindre l'objectif de 17 % d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire reconnaisse l'importance de la contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

2022-382

TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINTE-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Guignolée des médias, le Grain d'Sel est l'organisme autorisé et bénéficiaire de la journée de collecte extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée des médias aura lieu cette année le jeudi 1^{er} décembre 2022, et ce, aux quatre coins du Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux points de collecte sont prévus sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de travaux prévus durant cette journée aux intersections utilisées et que le Service des travaux publics est en mesure de prêter les équipements nécessaires, soit des cônes oranges;

CONSIDÉRANT QUE tous les montants récoltés localement serviront à bonifier les paniers des nombreuses familles qui fréquentent le centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu chaque semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue de la Guignolée des médias organisée par l'organisme le Grain d'Sel sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, le jeudi 1^{er} décembre 2022, à deux points de collecte, et ce, sous réserve de l'autorisation du ministère des Transports pour les routes étant sous la responsabilité dudit ministère.

2022-383

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINTE-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-384

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-22092004, CCU-22092005, CCU-22092006; CCU-22092007 ET CCU-22092008**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 20 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22092004 : 1677, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 186)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-22092005 : 950, boulevard de la Gare
Rénovation extérieure
- CCU-22092006 : 708, rue des Colibris
Aménagement de terrain
- CCU-22092007 : 1219, chemin Rouillard
Rénovation extérieure, aménagement de terrain et projet d'affichage
- CCU-22092008 : 941, rue des Martinets
Révision du PIIA CCU-22071918
Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 691, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 107).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

1 intervention.

2022-385

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 691, RUE DE L'HEURE-MAUVE
(LOT 4 914 107)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22092003 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 691, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 107 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 691, rue de l'Heure-Mauve, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 4 914 107 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une hauteur de bâtiment principal de 8,46 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 8 mètres pour les résidences unifamiliales isolées situées dans la zone H-106, permettant ainsi une dérogation de 0,46 mètre.

Le but de cette demande est de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la topographie naturelle du site.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22092003 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert aux plans d'architecture préparés par les Habitations Boies, feuillets A-01 à A-04, datés de juillet 2022, joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-386

DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN - 1677, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22092009 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment principal pour la résidence projetée au 1677, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques, telle la rivière Richelieu, que toute nouvelle construction principale et tout nouveau bâtiment accessoire à l'usage résidentiel font partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisées par le conseil à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon les rapports géotechniques réalisés par Labo Montérégie, datés du 26 mai 2022, la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée ne contribuerait pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à 1,50;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois suggéré d'acheminer les eaux de ruissellement en pied de talus et de conserver le couvert végétal sur le talus afin d'assurer la pérennité du talus à long terme et d'éviter l'érosion par le ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Labo Montérégie et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22092009 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risques de glissement de terrain pour des travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée, selon les considérants, et ce, relativement à la propriété projetée située au 1677, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22092009 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, selon les considérants énoncés ci-dessus, relativement à la propriété projetée située au 1677, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

2022-387

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR LA ZONE H-89 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-22 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-388

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 358 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-21 POUR AJOUTER PLUSIEURS NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MARGES, AUX RAPPORTS ET À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-23 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-23, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments », soit et est adoptée par ce conseil.

2022-389

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-24 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET UNE NOUVELLE ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DANS LE BUT DE CLARIFIER L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE TRIAGE DU CHEMIN BENOÎT - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-24 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-24, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît », soit et est adopté par ce conseil.

2022-390

RÈGLEMENT NUMÉRO 1328 - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2022-2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1328 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1328, intitulé : « Règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2022-2023 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-391

OCTROI DU CONTRAT ING23-P02-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DES RUES FRÉCHETTE ET DES POMMIERS - AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Avizo Experts-Conseils inc., au montant de 146 713,85 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Fréchette et des Pommiers, dans le cadre du contrat ING23-P02-AO1, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion de la dépense décrite au bon de commande SI 22-113, au montant de 63 770,88 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 7 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus réservé – futur règlement d'emprunt), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la dépense au montant de 82 942,97 \$, incluant les taxes, pour la portion relative aux items 8 à 11 du bordereau de soumission, soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt numéro 1324 qui décrètera la réalisation des travaux et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 8 à 11 dudit contrat, au montant de 82 942,97 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt.

Que la firme Avizo Experts-Conseils inc. soit autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-392

CONTRAT TP22-11 - RAMASSAGE DE NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - GUERTIN MULTI-SERVICES INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Guertin Multi-Services inc., au montant de 108 490,41 \$, incluant les taxes, pour une période de cinq (5) ans, selon les tarifs horaires mentionnés à la soumission plus l'application de la clause d'ajustement selon le prix du carburant à la fin de chacune des saisons, ainsi que l'ajustement en fonction de la variation de l'IPC, région de Montréal, à compter du deuxième hiver, dans le cadre du contrat TP22-11 pour le ramassage de neige sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la durée du contrat est du 15 octobre au 15 avril pour chacune des saisons suivantes: 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Que le ramassage de neige pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2022 décrit au bon de commande TP 22-66, au montant de 67 124,70 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Carole Blouin

Règlement 1235-22

M. Jean-Marc Duval

Projet du 202, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

M. Damien Sanschagrin

Règlement 1235-24

Engagement pour une rencontre avec citoyens du secteur

Nomination d'un porteur de dossier

M. Daniel Proulx

Campagne de sociofinancement

Mme Julie Rivard

Entente de principe - échange de terrains - parc

Affectation parc

Étude de circulation zone H-60

M. Jacques Morneau	Sentier du piémont (passerelle ruisseau) - PTI 2022
M. Marc Després	Manoir Rouville-Campbell
M. Pierre Nault	Manoir Rouville-Campbell Zone A-16 - opinion juridique

Monsieur le maire Marc-André Guertin demande la levée de la séance ordinaire pour une période de 5 minutes. Il est proposé par monsieur le conseiller David Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Thibeault, et adopté à l'unanimité des conseillers: de suspendre la période des questions de l'assistance à 21 h 51.

SUSPENSION DE CINQ (5) MINUTES.

21 H 56 – REPRISE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Suite de la période de questions de l'assistance:

M. Maxence Legault St-Onge	Protection des boisés Nègre et Auclair Affectations de parcs – zone A-16
Mme Julie Sylvain	Suivi des demandes adressées à la Ville Comité de la circulation
Mme Lucie Alverne	Définition de gare de triage - Règlement 1235-24
M. Pierre Bergeron	Disponibilité du procès-verbal du CCU
Mme Martine Renaud	Manoir Rouville-Campbell Cession pour fins de parcs (433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier)
M. Pierre Nault	Campagne de sociofinancement
M. Jean-Luc Halde	Suivi des demandes adressées à la Ville

2022-393

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 24.

INFORMATION

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022 du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

(S) *Marc-André Guertin*

Marc-André Guertin, maire

(S) *Michel Poirier*

**Michel Poirier,
 Greffier adjoint**